

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE VILLE DE ST-PAMPHILE

MRC DE L'ISLET

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-002

**REGLEMENT POURVOYANT À L'ADOPTION D'UN
PROGRAMME DE REVITALISATION SUR LE TERRITOIRE DE
LA MUNICIPALITÉ**

Assemblée régulière du Conseil de Ville de St-Pamphile, tenue le 3^e jour de janvier 2018 à 20h à la Salle du conseil et à laquelle étaient présents :

LE MAIRE : Mario Leblanc
LES CONSEILLÈRES : Marlène Bourgault
Francine Couette
LES CONSEILLERS : Luc Paris
Clermont Pelletier
Simon Pelletier
Sébastien Thibault

Tous membres dudit Conseil et formant quorum sous la présidence de monsieur Mario Leblanc, maire.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans les délais prévus par la loi;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation municipale de la Ville de St-Pamphile est régie par les dispositions de la loi des Cités et Villes du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette corporation peut en vertu des dispositions de l'article 85 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme adopter un programme de revitalisation à l'intérieur de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette Corporation juge opportun d'adopter un tel programme dans le but de favoriser le développement de son milieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et appuyé par _____ et il est résolu que le règlement #2018-002 soit par la présente accepté comme suit :

TITRE Article 1 Le présent règlement portera le titre de «Règlement pourvoyant à l'adoption d'un programme de revitalisation sur le territoire de la municipalité».

BUT Article 2 Le présent règlement a pour but de favoriser la construction et la rénovation majeure de bâtiments sur le territoire par l'attribution de subventions. Il a aussi pour objectif d'aider les propriétaires de commerce et d'industrie pour le remplacement ou l'amélioration de l'affichage.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ Article 3 Pour être admissible aux programmes de subventions, il faudra respecter les critères suivants :

1. Construire ou rénover un bâtiment commercial, résidentiel ou industriel dont l'impact au rôle d'évaluation municipal sera d'un minimum de 20 000.00\$.
2. Les travaux admissibles au programme seront ceux pour lesquels un permis aura été émis à compter de ce jour et les travaux débutés jusqu'au 31 décembre 2021. Dans le cas d'une construction, le début des travaux est constaté par la mise en place des fondations; dans le cas de rénovation majeure, le fonctionnaire désigné attestera le début des travaux par une visite des lieux.

Le montant de la subvention couvrira pour une période de 30 mois à compter de la date effective du certificat d'évaluation émis par l'évaluateur la différence entre le montant des taxes foncières (excluant les services) qui aurait été dû si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifié et le montant qui est effectivement dû;

Lorsqu'une inscription au rôle relative à un immeuble pouvant faire l'objet d'une subvention en vertu du présent article est contesté, la subvention n'est versée qu'au moment où une décision finale a été rendue sur cette contestation;

3. Pour les commerces et industries, un requérant pourra bénéficier d'une subvention pour la réfection de l'affichage qui correspondra aux 2/3 du coût des travaux jusqu'à concurrence de 500\$. Pour ce volet, un budget maximal de 5 000\$ sera disponible pour chacune des années du programme. La méthode d'attribution se fera selon l'ordre chronologique de présentation des demandes jusqu'à épuisement du budget disponible. Le versement de la subvention se fera sur présentation de l'acquiescement des pièces justificatives confirmant la réalisation des travaux. Les travaux devront être exécutés par des entrepreneurs titulaires des licences requises par la loi;

ENTRÉE EN
VIGUEUR

Article 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Ville St-Pamphile, ce 3^e jour de janvier 2017.

Mario Leblanc, Maire

Richard Pelletier, Directeur général